

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de minorité de la Commission des Finances (CoFin) chargée d'examiner le préavis municipal n° 01/2022

Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La CoFin s'est réunie le 18 janvier 2022 pour l'examen du préavis municipal sur le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026. La Municipalité était présente *in corpore* pour répondre aux questions de la CoFin. La minorité de la commission remercie la Municipalité pour la disponibilité démontrée et pour avoir proposé un préavis séparant très clairement les aspects techniques des considérations politiques.

Éléments clés du préavis selon la minorité de la CoFin

Après lecture du préavis, la minorité de la CoFin souhaite souligner les éléments suivants :

- a) Le ratio entre dette brute et revenus financiers est un indicateur important pour juger du niveau d'endettement d'une commune. Pour son interprétation, la Conférence des autorités cantonales de surveillances des finances communales recommande les valeurs indicatives suivantes :

Valeurs indicatives - dette brute sur revenus	
< 50 %	très bon
50 % - 100 %	bon
100 % - 150 %	moyen
150 % - 200 %	mauvais
> 200 %	critique

Source : <https://www.kkag-cacsf.ch/de/dl.html?download=562:info-nr-34-rechnung-2019>, page 18.

- b) En 2021, ce ratio était de 119%, ce qui correspond à un taux d'endettement **moyen**. En termes absolus, en 2021 la dette brute de la commune était estimée à **50,7 millions de francs**.
- c) Pour cette législature, la Municipalité propose un plafond d'endettement de **120 millions de francs**. Si ce plafond devait être atteint, ce qui sera le cas si la Municipalité réalisait la plupart des investissements prévus dans son plan, la planification élaborée par la Municipalité nous indique que le ratio entre dette brute et revenus serait de 220% en 2026. Le taux d'endettement de la commune passerait donc d'un niveau moyen à un niveau critique sur une seule législature.
- d) La réalité pouvant s'écarter de la planification financière, la Municipalité indique qu'il sera nécessaire de mesurer ces éventuels écarts et prendre si nécessaire des mesures correctives.

Considérations de la minorité de la CoFin

Pour la minorité de la CoFin, jamais la dette brute de notre commune ne devrait basculer en territoire critique, ce qui impose de faire tout le nécessaire pour limiter cette dette à 200% des revenus. Selon la planification financière de BDO, à fin législature cette limite correspondrait à **109 millions de francs**.

Fixer le plafond d'endettement à 109 millions de francs, comme proposé par la minorité, signifie accepter que les dépenses communales de cette législature devraient s'adapter strictement aux revenus de cette même législature. En proposant une limite plus élevée, la Municipalité d'aujourd'hui demande en revanche de pouvoir se servir, de manière anticipée, de la marge d'emprunt des autorités futures.

Si l'on accepte de puiser dans la marge d'emprunt des autorités futures, ce qui n'est pas cautionné par la minorité, où se situe la nouvelle limite à ne pas dépasser ? Sur ce point il y a déjà cacophonie entre la Municipalité et la majorité de la CoFin, avec cette dernière qui fait preuve de beaucoup moins de prudence. Dès qu'on dépasse 200% des revenus, pourquoi se limiter à 120 millions si l'on peut s'accorder 130 millions ? Et à ce point, pourquoi s'arrêter à seulement 130 millions ? Ces interrogations ne peuvent pas trouver de réponse empirique, car on a désormais basculé dans le domaine de la simple opinion.

Le rapport de majorité affirme même qu'il faut un plafond d'endettement plus élevé pour donner plus de flexibilité à la Municipalité pour réaliser son plan des investissements dans le cas où l'augmentation des revenus prévue par la planification de BDO devait se révéler surestimée. La minorité de la CoFin est en profond désaccord avec ces propos. Si la progression des revenus présentée dans le préavis devait se révéler être surestimée, la solution ne sera certainement pas de s'endetter davantage. En effet, cela ferait exploser le ratio dettes/revenus et mettrait ainsi la commune dans une situation de surendettement.

Il ne faut surtout pas l'oublier : une fois qu'on contracte une dette pour financer des investissements, il n'est plus possible de faire marche en arrière. Si l'on approche cet exercice avec trop d'optimisme, la correction finira par devoir se faire par une hausse des impôts. La prudence doit donc être de mise, ce d'autant plus maintenant que les annonces d'augmentation des taux d'intérêt se démultiplient.

Conclusion

Soucieuse d'une gestion prudente des finances communales acte à éviter toute hausse d'impôt future, la minorité de la CoFin considère que les dépenses communales de cette législature devraient s'adapter strictement aux revenus de cette même législature. Pour cette raison, la minorité de la CoFin recommande de limiter la dette brute de la commune à l'équivalent de 200% des revenus prévus par la planification financière de BDO (seuil d'un niveau d'endettement critique) et propose l'amendement suivant :

**de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF
109'000'000.- (cent neuf millions de francs).**

Le Mont-sur-Lausanne, le 5 février 2022

Le rapporteur de minorité : Fabio Cappelletti (UDC)

